

Protestation de la confédération générale des syndicats chrétiens de Belgique au Gouverneur général von Bissing (15 novembre 1916).

A Son Excellence le Général von Bissing,
Gouverneur général de la Belgique occupée,
à Bruxelles.

Excellence,

Les mesures de rigueur prises par les autorités allemandes contre les chômeurs involontaires de Belgique ont profondément ému la classe ouvrière catholique organisée.

Nos représentants politiques vous ont exposé leurs protestations et leurs espoirs. L'épiscopat a défendu nos intérêts et nos droits. La plus haute autorité juridique du pays a condamné la légitimité des arrêtés.

Rien jusqu'ici n'a pu fléchir Votre Excellence. Rien n'a pu la déterminer à retirer les édits décrétés contre les chômeurs. Rien n'a pu l'amener à en suspendre l'exécution, ni en Flandre ni en Wallonie.

Tous les jours, les Allemands enlèvent des milliers d'ouvriers, chômeurs ou non, sans jugement, pour les déporter à l'étranger et pour les y contraindre aux travaux forcés.

Cinq cent mille de nos ouvriers sont menacés du même sort. Dans ces conditions, il nous est impossible de nous taire davantage. Nous devons

à notre conscience de faire connaître à Votre Excellence nos observations sur les motifs justificatifs des édits, les raisons fondamentales pour lesquelles les ouvriers chrétiens de Belgique vous en demandent le retrait et enfin l'exposé de nos desiderata.

On nous dit, Excellence, que vous rejetez la responsabilité du chômage sur le manque de matières premières et sur l'horreur du travail des chômeurs belges.

Si les matières premières n'existent plus, n'est-ce pas surtout parce qu'elles ont été réquisitionnées sous des formes diverses par les Allemands, de même que les machines, les huiles, etc.?

Si l'Angleterre ne veut pas laisser importer des matières premières nouvelles, n'est-ce pas à raison de ces réquisitions allemandes ? N'est-ce pas aussi parce que l'Allemagne refusa le contrôle diplomatique des ministres protecteurs ?

A ces questions, nous n'avons trouvé aucune réponse dans les déclarations de Votre Excellence à la presse allemande, dont nous venons de prendre connaissance.

Quoi qu'il en soit, dans aucun cas, **la classe ouvrière belge ne peut être rendue responsable de ce chômage forcé**, que les arrêtés allemands punissent, comme un crime, des deux peines immédiatement inférieures à la peine capitale, à savoir : la déportation et les travaux forcés.

Quant au second motif allégué par Votre Excellence, l'horreur du travail des chômeurs, nous avons le devoir de vous faire observer qu'il repose sur une erreur manifeste. Il n'est pas vrai que nos ouvriers belges soient des paresseux et aient horreur du travail.

Comment donc, s'ils l'étaient, auraient-ils fait de la petite Belgique une grande puissance industrielle ?

Il n'est pas vrai que l'immense masse de nos chômeurs industriels aient refusé un travail rémunérateur qui leur était offert sur le sol belge et dans des conditions qui sauvegardent leur dignité et leur patriotisme. Les renseignements contraires qui ont été fournis à Votre Excellence, pour l'amener à cette opinion erronée, ne correspondent pas avec la vérité. Toutes nos organisations syndicales, à quelque parti qu'elles appartiennent, sont unanimes sur ce point.

Et qui peut mieux en juger que nous, syndicalistes chrétiens, socialistes ou indépendants, qui groupons trois cent mille travailleurs qualifiés ?

S'il y a des exceptions, elles sont rares, très rares. Pourquoi punir du fait de ces quelques exceptions plus de cinq cent mille chômeurs involontaires innocents ? L'article 50 de la Convention de La Haye ne défend-il pas les peines collectives ?

En vérité, nos ouvriers, chômeurs ou non,

n'ont refusé le travail que lorsqu'il était contraire au droit des gens : tels, le creusement des tranchées ennemies, les travaux à des routes stratégiques pour l'ennemi, la collaboration à l'exploitation des chemins de fer dirigés par l'Administration ennemie militarisée, le travail dans les usines qui fabriquent des produits destinés aux armées et aux opérations militaires ennemies. L'article 52 de la Convention de La Haye ne leur donne-t-il pas ce droit et le patriotisme ne leur en fait-il pas un devoir?

La presse allemande et les communiqués allemands nous disent ensuite que les arrêtés sur les chômeurs sont nés de trois circonstances déterminantes : du danger que le chômage faisait courir à l'ordre public, de la charge financière qu'il imposerait à l'économie politique du pays et spécialement à la bienfaisance publique, et enfin du désir de sauver le chômeur de la dépréciation physique et morale qui le ronge à la longue.

Le danger : mais où donc l'ordre public fut-il troublé par le chômage ? Pendant les vingt-sept mois d'occupation allemande, la classe ouvrière belge offre le spectacle d'un calme, d'une maîtrise de soi et d'une endurance extraordinaires, qui contribuera pour sa part à la grandeur morale de la Belgique martyre.

« *Le chômage, dit-on, pèse lourdement à la fin sur l'économie politique belge* ». C'est évident, il pèse sur cette pauvre économie belge comme tant

d'autres choses, mais bien moins que la formidable contribution de guerre de 40 millions qu'il faut payer chaque mois, bien moins que les réquisitions sans cesse renouvelées qui dépassent 4 milliards, bien moins que les ventes forcées de tous nos produits et fabricats par le système des Centrales ou autrement, etc.

Le chômage est une charge dont jamais les Belges ne se sont plaints aux autorités allemandes; la charité a fait des miracles en Belgique depuis deux ans. Elle en fera encore.

On affirme dans les journaux allemands que le chômage surcharge les budgets publics.

Votre Excellence sait qu'il n'en est rien. L'entretien de nos chômeurs involontaires n'est pas supporté par le budget de l'État belge, dont Votre Excellence a le contrôle en vertu de la Convention de La Haye.

En vain dit-on dans la presse allemande que le chômage écrase la bienfaisance publique belge, qui est cependant le patrimoine de nos pauvres. Ce qu'il faut craindre, c'est qu'à cause des mesures que vous prenez contre les chômeurs, des centaines de milliers de femmes et d'enfants n'aillent tomber maintenant à la charge des budgets publics, par la raison bien simple que ce n'est pas avec leurs 30 pfennigs de « *salaire* » qu'ils se soutiendront eux-mêmes et leur famille.

Le fardeau du chômage est supporté par une oeuvre spéciale exclusivement belge, qui ne s'est

jamais plainte à Votre Excellence du poids qui s'impose à son dévouement et à sa philanthropie. Jamais aucun Belge ne peut avoir suggéré comme remède le travail forcé, car celui-ci répugne à nos moeurs, à nos lois, à notre mentalité, à notre dignité.

Le chômage prolongé, dit-on encore, conduit à la dépréciation physique et morale du travailleur. C'est encore une vérité d'ordre général que personne ne contestera. Mais la question est de savoir si pour remédier à cette nuisance sociale, il n'y a que la déportation en Allemagne ou le travail forcé au profit de l'ennemi : trois châtiments terribles ! Les Belges qui aident leurs concitoyens à subir l'épreuve qui nous tourmente depuis plus de deux ans avaient songé à d'autres remèdes, conformes à nos traditions et à l'humanité. Ils avaient demandé aux Allemands de ne pas enlever les matières premières qui encombraient nos usines en 1914. En vain. Ils avaient demandé aux Allemands de ne pas enlever les machines et les accessoires. En vain. Ils avaient demandé d'organiser un vaste système d'éducation professionnelle qui devait perfectionner notre main-d'oeuvre pour le jour de la renaissance nationale, lorsque la paix lui rait. En vain. Ils avaient demandé d'utiliser les bras disponibles à de grands travaux d'intérêt public. En vain. Et, pour comble, il y a quelques mois, au début de mai, un arrêté allemand vint mettre les entraves les plus

sévères aux communes, aux associations, aux oeuvres et aux particuliers qui chercheraient à donner du travail aux chômeurs !

La classe ouvrière chrétienne de Belgique a la conviction, Excellence, qu'on a tout fait pour empêcher les Belges de remédier à la crise du chômage ; on a entravé toutes leurs initiatives ; on les a mis dans l'impossibilité d'en produire de nouvelles. Dans ces conditions, est-il juste de frapper la classe ouvrière de Belgique des peines réservées aux crimes les plus graves, sous prétexte que ce soient là les seuls remèdes qui restent pour guérir le chômage, ce mal social qu'on a empêché les Belges de guérir ?

Faut-il faire remarquer que la solution proposée par les Allemands à cette troisième nuisance du chômage ne peut se trouver dans l'emploi forcé en Allemagne aux mines et aux carrières, à la construction des routes et aux travaux semblables, qui sont les seuls que les communiqués allemands nous ont rapportés être ceux qu'on réservait là-bas à nos chômeurs involontaires, ouvriers qualifiés ou non ?

Dans l'entrevue qu'elle donna au correspondant berlinois du ***New-York Times***, Votre Excellence rappelle que le droit de refuser le travail basé sur le droit des gens est et reste reconnu aux chômeurs. Déjà, les arrêtés du 15 août 1915 et du 15 mai 1916 le disaient dans leur article 2. Mais c'est en vain que dans les rafles des

ouvriers, chômeurs ou non, qui, ont eu lieu dans les *Étapes*, comme dans le Gouvernement général, les ouvriers réquisitionnés, contrairement à l'article 52 de la Convention de La Haye, ont demandé d'être traduits devant un tribunal pour y être entendus et jugés. Ces opérations d'enlèvement se font avec une telle rapidité et un tel manque d'égard pour les personnes et pour leurs droits qu'il n'y a pas de place pour la procédure que suppose une décision en justice. A raison de la déclaration nouvelle de Votre Excellence, les ouvriers chrétiens de Belgique vous demandent expressément de donner des ordres afin de **faire respecter par les recruteurs vos propres arrêtés**, de façon que les chômeurs sachent devant quel tribunal ils peuvent faire valoir leur droit et comment s'y défendre. Nous espérons que la procédure des tribunaux correctionnels belges, de qui relevaient les chômeurs, avant le 15 mai 1916, et ce d'après l'arrêté allemand du 15 août 1915, est applicable aux tribunaux allemands. Cette procédure est la garantie extérieure de la justice.

Votre Excellence commente, dans son interview, l'alternative devant laquelle les mesures allemandes placent les chômeurs involontaires : **ou bien ils signeront volontairement un contrat de travail pour l'Allemagne, ou bien ils seront amenés là-bas de force sans contrat de travail.** Dans l'un comme dans l'autre cas, Excellence,

c'est l'exil et la déportation, c'est le travail pour l'ennemi et dans l'intérêt de l'Allemagne. Dans l'un comme dans l'autre cas, un ouvrier allemand peut être envoyé au front contre nos fils, nos frères et nos pères. Travailler dans ces conditions, n'est-ce pas combattre contre la Belgique, contre la patrie ?

Votre Excellence parle, dans la première hypothèse, d'un contrat d travail volontaire, comme si la liberté du choix existait pour le malheureux chômeur. Or, cette liberté n'existe pas. On lui dit : « *Signez, ou vous n'aurez qu'un salaire de 30 misérables pfennigs ; signez, ou vous serez réduit, aux travaux les plus rebutants ; signez, ou vous serez puni d'amende ou de prison; signez, ou vous serez placé dans un bataillon d'ouvriers civils en pénitence avec nourriture réduite ; signez, ou la commune dont vous faites partie sera frappée d'amende, ou punie autrement, etc.* » La formule de contrainte varie de canton à canton, mais toujours, c'est au fond la même chose : « *Ou la signature, ou les châtiments* ». La liberté n'existe en aucun cas ; toujours la contrainte viole la volonté ; jamais il n'y a de contrat libre.

Et ce sont des signatures obtenues par de semblables moyens que la presse allemande ose qualifier de *volontaires* ?

Nous ne pouvons y voir que des actes de force qui n'ont rien à voir avec la volonté libre des malheureuses victimes.

En somme, dans le cas de signature du soi-

disant contrat volontaire comme dans le cas de non-signature, il n'y a et il ne peut y avoir qu'un enlèvement, du chômeur par la violence, une condamnation pure et simple aux travaux forcés, une déportation en Allemagne, et là-bas l'esclavage au milieu d'une population hostile, parlant une langue étrangère, possédant d'autres mœurs et usant d'autres modes de travail.

La plus haute autorité juridique de notre pays, la Cour de cassation de Belgique, n'a-t-elle pas fait savoir à Votre Excellence que cette mesure nous reporte au temps où le vainqueur emmenait en servitude les populations vaincues et les réduisait en esclavage ?

Le ***Nieuwe Rotterdamsche Courant*** du 13 novembre 1916 (Ochtendblad B) publiait une dépêche de l'agence Wolff de Berlin, affirmant solennellement qu'il est contraire à la vérité de prétendre que les ouvriers belges seraient contraints de travailler dans des fabriques allemandes (*Het is natuurlijk onwaar dat de Belgische arbeiders tot werken in duitse fabrieken gedrongen zouden worden*). Comment concilier cette déclaration officieuse du Gouvernement de Berlin avec les déclarations mêmes de Votre Excellence et avec les affiches allemandes qui inondent nos communes ?

La ***Kölnische Zeitung*** du 13 novembre (Abend-Ausgabe) et du 14 novembre (Erste Morgen-Ausgabe) nous fait connaître le plan

allemand de la mobilisation des forces ouvrières de l'Empire. C'est, en somme, la militarisation des ouvriers et même des ouvrières allemands.

Dans cette militarisation vont être précipités des centaines de milliers d'ouvriers belges.

N'est-ce pas en faire des soldats allemands?

Contre cette idée s'insurgent toutes les forces intimes de notre âme de patriote.

Dorénavant donc, pour un Belge, travailler en Allemagne signifiera non seulement travailler au profit exclusif de l'ennemi, mais devenir soldat même de l'armée ennemie.

Voici, Excellence, ce que la classe ouvrière belge pense au moment où nous vous écrivons ces respectueuses observations ; et Dieu sait les nouvelles informations que nous apportera demain, car, tous les jours, l'horreur de notre situation devient plus noire et plus profonde.

Mais veuillez donc comprendre, Excellence, qu'en persécutant ainsi les classes ouvrières de cette malheureuse Belgique, dont tout le crime fut de défendre sa neutralité, comme le roi de Prusse lui-même lui en avait fait un devoir ; veuillez donc comprendre que vous allez creuser entre l'Allemagne et la Belgique un abîme de haine sans fond, que rien ne pourra combler dans l'avenir pendant des générations et des générations. Les petits-enfants de nos enfants répéteront sans fin les souffrances endurées par leurs parents pendant ces jours terribles. Entre votre nation et la

nôtre, ce sera une haine inextinguible. Ce sera la continuation de la guerre après la paix. O l'horrible vision ! Car ces femmes auxquelles vous arrachez de force leurs époux, ces enfants auxquels vous arrachez de force leur père, ces parents auxquels vous arrachez de force leurs enfants, tout homme de coeur peut s'imaginer leurs souffrances ; nous qui les voyons de près, nous que la même douleur attend demain, nous les sentons. C'est affreux. Et dans quel état reviendront ces pères, ces époux, ces enfants ? Nous savons que là-bas la nourriture est très mesurée aux indigènes. Que sera-t-elle pour les esclaves étrangers ? Nous savons, depuis la lettre du maréchal von Hindenburg au Chancelier de l'Empire (***Kölnische Zeitung*** du 15 novembre 1916, Morgen Augsburg), que l'alimentation des travailleurs industriels est insuffisante même pour les ouvriers allemands. Qu'en sera-t-il de nos malheureux compatriotes condamnés aux travaux les plus durs ? Nous qui voyons revenir d'Allemagne nos prisonniers civils, pâles, amaigris, ayant souvent perdu le tiers de leur poids, anémiés, malades, nous nous demandons avec angoisse dans quel état lamentable nous reviendront nos frères déportés. Les prisonniers cependant ne doivent pas travailler, eux ; nos ouvriers exilés devront peiner aux travaux les plus pénibles. Nous voyons, dans un prochain avenir, l'anémie générale de nos ouvriers belges exportés en Allemagne,

l'affaiblissement progressif de leurs forces productives, et le jour où la paix viendra, l'impossibilité de reprendre avec quelque chance de succès la reconstruction de l'économie domestique de leurs foyers dévastés, et, partant, de l'économie politique du pays.

Dans ses déclarations à la ***Gazette de l'Allemagne du Nord***, Votre Excellence soutient que « *l'évacuation des ouvriers belges n'est un dur sacrifice ni pour le pays ni pour la population* ».

Au nom des cent trente mille syndiqués de notre Confédération générale de travailleurs chrétiens, nous devons à la vérité de déclarer, nous, que Votre Excellence se trompe et ne connaît pas les sentiments de la population ouvrière belge.

Pour les motifs que nous venons d'exposer, aucun sacrifice ne nous paraît plus dur. Et précisément la seconde partie de cette supplique vous le fera comprendre à l'évidence.

II

Même si tous les motifs d'ordre économique et social produits par Votre Excellence pour justifier les mesures contre les chômeurs involontaires belges étaient parfaitement justes, même s'ils acquéraient par impossible une force cent fois supérieure, alors encore, Excellence, la classe ouvrière de Belgique ne pourrait cesser de protester contre elles et de demander leur retrait, parce que des raisons d'ordre supérieur lui en font

un devoir impérieux.

Ces mesures, en effet, sont contraires au droit, à la parole donnée, la civilisation, au patriotisme et à la dignité de la classe ouvrière.

Est-il étonnant qu'elles nous paraissent contraires au droit, lorsque la Cour de cassation de Belgique les condamne solennellement comme contraires « *au droit naturel, au droit positif et au droit des gens* » ?

Cette décision de la Cour de cassation nous frappe d'autant plus, non seulement parce qu'elle succède à l'arrêté du 15 mai 1916, mais parce que tous les conseillers l'ont rendue cette fois, dans la plénitude de leur individualité, en rejetant courageusement tous les voiles de l'anonymat.

Est-il étonnant que ces mesures nous paraissent contraires à la parole donnée, lorsque nous lisons, dans la circulaire publique du cardinal Mercier du 16 octobre 1914, cette déclaration officielle des autorités militaires allemandes : « *Les jeunes gens n'ont point à craindre d'être emmenés en Allemagne soit pour y être enrôlés dans l'armée, soit pour y être employés à des travaux* » ?

Cette déclaration du général de Huene fut confirmée par votre prédécesseur, Excellence, par le maréchal von der Goltz. Vos arrêtés sur les chômeurs du 15 août 1915 et du 15 mai 1916 ne parlaient pas de travaux forcés en Allemagne. **Pourquoi votre Administration outrepassa-t-elle le texte de vos arrêtés en violant du même**

coup la parole donnée par le maréchal von der Goltz ?

Si des Belges, par centaines de mille, sont rentrés de Hollande et d'Angleterre, c'est qu'ils ont ajouté foi à cette parole du gouverneur général de Belgique de 1914.

Si d'autres Belges, dont nous sommes, sont restés, c'est pour le même motif.

Nous avons cru à la parole du premier gouverneur général de la Belgique occupée, à la parole d'un maréchal de l'Empire allemand, à la parole d'un soldat. Tous les ouvriers présents en Belgique y ont cru ; tous les chômeurs involontaires y ont cru.

Va-t-on les punir, va-t-on nous punir des peines inférieures à la peine capitale pour y avoir ajouté foi ?

Le premier gouverneur général de Belgique avait dit, pour que les Belges rentrent chez eux ou y restent : « *Je vous promets que jamais vos jeunes hommes ne seront emmenés en Allemagne pour y être employés aux travaux forcés, ni, a fortiori, pour y être enrôlés dans l'armée.* »

Or voici que Votre Excellence applique des mesures qui aboutissent à la déportation en Allemagne de milliers, peut-être de centaines de milliers de ces jeunes gens pour y être employés aux travaux forcés et pour y être enrôlés comme soldats à l'arrière.

Excellence, avant d'aller plus loin, veuillez

réfléchir encore aux conséquences néfastes qu'aura un pareil acte pour le renom de l'Empire dont vous êtes le représentant parmi nous.

La Belgique, pays de l'honneur, ne saurait avoir qu'une opinion. Ne craignez-vous pas que l'univers entier ne partage l'opinion de la Belgique?

Quant à nous, les travailleurs, chômeurs ou non, ne devrions-nous pas nous considérer comme les victimes innocentes d'une ruse sans précédent dans les annales de la guerre moderne, à l'égard des non-combattants, dont tout le crime aurait été d'ajouter foi à la parole donnée par le premier représentant de l'Empereur allemand parmi nous ?

Est-il étonnant que les mesures appliquées en ce moment contre les chômeurs doivent être considérées par nous comme contraires à la civilisation ? Ces travaux forcés infligés à un peuple libre, ces déportations en pays ennemi, cet emploi dans l'intérêt de l'ennemi, au profit exclusif de l'ennemi, sans contrôle aucun, ni de la part de nos nationaux, ni de la part des neutres, sans aucune garantie de traitement et de nourriture, sans un salaire qui mérite ce nom, qu'est-ce autre chose que l'esclavage antique dans toute son horreur ? Et encore, l'esclave antique pouvait avoir sa famille, et l'intérêt du maître était de lui conserver toute sa valeur. La Cour de cassation de Belgique elle-même n'hésite pas à déclarer : *« Cette mesure nous reporte au temps où le*

vainqueur emmenait en servitude les populations vaincues et les réduisait en esclavage ». Cette mesure, Excellence, nous apparaît donc avant tout comme un recul de la civilisation vers la barbarie. C'est le troisième motif d'ordre supérieur pour lequel la classe ouvrière chrétienne de Belgique vous demande de retirer ces mesures contre les chômeurs involontaires.

Voici le quatrième. Ces mesures, nous devons les considérer comme contraires à notre patriotisme, que le maréchal von der Goltz avait solennellement promis de respecter. Nos représentants politiques, ceux de Mons et d'Anvers, ceux de Bruxelles et d'ailleurs, vous ont prouvé que travailler pour l'Allemagne c'est se battre contre la Belgique. Combien cette vérité apparaît lumineuse depuis que le plan de mobilisation des forces ouvrières allemandes a été porté à notre connaissance !

Chaque ouvrier belge, chômeur ou non, qui travaillera en Allemagne pour l'Allemagne, sera un soldat de l'arrière de l'armée allemande. Vous comprendrez, Excellence, que, dans ces conditions, notre patriotisme s'oppose de façon absolue à donner un assentiment quelconque aux mesures que vous appliquez contre les chômeurs. Si l'on vous demandait, Excellence, si un ouvrier allemand de la région de l'Allemagne occupée, un Alsacien par exemple, peut consentir à travailler ainsi pour la France, que répondriez-vous ? Nous

pensons que votre patriotisme allemand vous dicterait une réponse négative. Nous pensons ainsi. Et c'est parce que nous pensons ainsi et que nous croyons que vous avez à cet égard la même opinion, que nous vous demandons de retirer vos terribles arrêtés contre nos chômeurs involontaires, ces arrêtés qui violent au fond de notre conscience les sentiments les plus sacrés d'amour envers notre chère patrie.

Enfin les mesures dont, nous demandons le retrait sont contraires à la dignité de la classe ouvrière.

C'est de l'esclavage et du servage qu'est sortie la classe ouvrière actuelle, Excellence, elle ne peut ni ne veut y rentrer.

La classe ouvrière chrétienne de Belgique, dépositaire pour sa part de l'honneur de la condition du travailleur libre, conquise après tant de siècles, ne peut consentir à la laisser choir à nouveau vers l'esclavage. Tous les travailleurs libres du monde le lui reprocheraient à juste titre.

Cette dignité de la condition ouvrière est un bien commun à tous.

C'est notre honneur, Excellence, c'est notre drapeau.

Le jour où la classe ouvrière du peuple belge aura été déportée par force en Allemagne pour y être réduite aux travaux forcés, à l'esclavage le plus terrible au profit de l'ennemi, dans l'intérêt exclusif de l'ennemi, au point d'être en réalité un

soldat de l'Empire allemand, ce jour-là, Excellence, une tache indélébile couvrira la condition des travailleurs libres ; à raison de la solidarité internationale des ouvriers, chacun de nos frères de tous les pays, neutres et belligérants, sentira qu'une partie de sa richesse morale est atteinte, qu'une partie de son honneur d'ouvrier libre est compromise, qu'il est moins libre, puisque là-bas, en Allemagne, une notable partie de la classe ouvrière d'un pays civilisé est réduite, en servitude. Quant à nous, Excellence, qui avons conscience de cette dignité autant que quiconque parmi nos frères, nous devons vous déclarer en toute franchise que jamais nous ne voulons rentrer en esclavage, que jamais nous ne voulons rentrer en servitude. A nos yeux, c'est une condition pire que la mort.

Des journaux allemands ont souvent répété, Excellence — et vous-même l'avez dit en plusieurs interviews — que vous preniez intérêt aux questions ouvrières. C'est pourquoi nous espérons que vous comprendrez le sentiment que nous avons de notre dignité. Et, si vous le comprenez, il nous semble qu'il vous sera impossible de ne pas faire suspendre l'application des mesures contre les chômeurs involontaires.

CONCLUSION

Contre le droit, la parole donnée, la civilisation, le patriotisme et la dignité humaine, il n'y a pas de

nécessité qui tienne, surtout lorsque cette soi-disant nécessité n'est proclamée telle que par le vainqueur, à son profit et dans son intérêt.

Tel est l'enseignement de la grande loi morale et religieuse à laquelle obéissent les ouvriers chrétiens de Belgique.

C'est de ces hauteurs morales qu'ils prient Votre Excellence d'écouter enfin l'appel suprême de la classe ouvrière de Belgique.

Nous espérons encore en votre justice et en votre humanité.

III

C'est dans cet espoir, Excellence, que nous vous prions de bien vouloir

donner une suite favorable aux cinq desiderata suivants de la Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique :

1° En ordre principal, plaise à Votre Excellence da suspendre l'application des arrêtés sur le chômage et notamment leur extension abusive, consistant à déporter les chômeurs involontaires à l'étranger, en Allemagne ;

2° Plaise à Votre Excellence de retirer son arrêté du 2 mai 1916 entravant le libre essor de l'initiative des communes, des associations et des particuliers qui voudraient donner du travail aux chômeurs ;

3° Plaise à Votre Excellence d'ordonner le retour d'Allemagne des travailleurs non chômeurs qui ont été enlevés contre la lettre et l'esprit de vos

propres édits, ainsi que des chômeurs qui auraient refusé de travailler pour motif basé sur le droit des gens ;

4° En ordre subsidiaire, si la parole du maréchal von der Goltz n'est pas tenue, de laisser pendant vingt-quatre heures aux chômeurs la faculté d'opter entre leur séjour en Belgique ou le séjour dans un pays neutre car la foi qu'ils ont eue en la parole de votre prédécesseur, Excellence, ne peut être la cause du châtement dont vos arrêtés les menacent ;

5° Plaise enfin à Votre Excellence de faire observer la disposition de vos arrêtés concernant les tribunaux à l'égard des chômeurs qui refusent de travailler en Allemagne pour des motifs basés sur le droit des gens.

Veuille Votre Excellence recevoir l'expression des sentiments respectueux qui lui sont dus.

Bruxelles, le 15 novembre 1916.

Au nom de la Confédération générale des Syndicats chrétiens de Belgique,

(s) Abbé Joseph CARDIJN,
Directeur des œuvres sociales
de l'arrondissement de Bruxelles
Rue du Boulet N°20, Bruxelles